

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **19/05/2023**

*Date d'Affichage : **19/05/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **12**

*VOTANTS : **17**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints Monsieur David DUMEUNIER, Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLE, , Monique MORNACCO, , Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Madame Isabelle CORNELOUP pouvoir à Mame Claudine BARRIE,
Madame Céline POUTEAU pouvoir à Mame Florence VILLE-VALLEE,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR , Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Thierry ROUSSELET a été désigné Secrétaire de séance.

***DEL 10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION LES COUSSINETS DU
COEUR***

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et de Monsieur Dominique Réveillère, Conseiller municipal délégué à la vie associative,

Considérant que la Présidente de l'Association des Coussinets du Cœur, association ayant pour but la protection et la défense des animaux, ayant son siège social au 10 place Max Ernst à 95600 Eaubonne a rencontré Monsieur le Maire afin d'obtenir une salle pour pouvoir tenir des réunions 1 fois par trimestre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise a disposition de locaux avec l'Association « Les Coussinets du Cœur » dès réception des documents (statuts de l'Association, attestation d'assurance...)

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20230530-DEL1025052023-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

DIT que le montant de la caution demandée sera le même que pour une association margencéenne soit 120 (cent vingt) euros.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 30/05/2023

Le Maire,

